

**NOTICE DU CCCWA**  
**le 11 mars 2011**

**Ouverture de l'adoption des enfants à besoins spécifiques**  
**aux femmes célibataires**

Conditions d'éligibilité à l'adoption :

1) Il n'est possible d'adopter qu'un enfant à besoins spécifiques à la fois, avec un intervalle d'un an minimum entre deux adoptions.

2) Conditions d'âge :

La candidate doit être âgée de 30 ans minimum et de moins de 50 ans.

Cependant, pour les candidates âgées de plus de 50 ans, la différence d'âge entre la candidate et l'enfant ne pourra excéder 45 ans.

3) La candidate doit attester de son statut matrimonial (célibataire, divorcée, veuve).

Les candidates non mariées doivent produire tout document attestant de leur célibat et qu'elles ne sont pas homosexuelles, les candidates divorcées le jugement de divorce et les candidates veuves d'acte de décès de l'époux.

4) Les candidates doivent répondre aux critères de santé physique et mentale, fixés par le CCCWA pour tous les candidats à l'adoption.

Elles ne doivent pas avoir été pénalement condamnées et avoir une bonne moralité.

5) Le revenu familial annuel doit être de 10 000 dollars minimum par personne au foyer. Les biens de la famille doivent être d'une valeur équivalente à au moins 100 000 dollars. Les candidates doivent posséder une **assurance médicale** qui puisse couvrir les dépenses médicales de l'enfant adopté.

6) Expérience des enfants

Les candidates doivent avoir l'expérience de la prise en charge d'enfants ou avoir exercé un emploi dans un secteur lié à l'enfance, telles que enseignante, médecin, infirmière, psychologue...

Il est apprécié que les candidates aient déjà eu une expérience positive dans la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques.

7) Les candidates ne doivent pas avoir plus de 2 enfants mineurs, dont le plus jeune doit avoir 6 ans révolus.

8) Les candidates doivent avoir été spécialement **préparées à l'adoption d'enfants à particularités.**

Doivent figurer dans le rapport d'agrément les éléments suivants :

- Motivation de l'adoption :

Le projet d'adoption d'un enfant à besoins spécifiques doit avoir été mûri. La candidate doit être apte à s'occuper d'un enfant à besoins spécifiques et à assumer la responsabilité de son bien-être.

- Les raisons de son célibat et sa position à l'égard du mariage :

La candidate doit exposer clairement sa volonté de désigner parmi son entourage des hommes susceptibles de faire office de figure masculine et de jouer le rôle de modèle auprès de l'enfant, et d'inviter des amis de sexe masculin à se joindre aux réunions de familles.

- La candidate doit avoir reçu une formation en matière d'adoption internationale et plus spécialement sur l'adoption d'enfants à besoins spécifiques afin de pouvoir comprendre pleinement leurs besoins physiques et psychologiques.

- Projet éducatif détaillé :

La candidate doit être qualifiée, tant sur le plan personnel que social, pour s'occuper d'enfants à besoins spécifiques et disposer d'un réseau tant social que familial susceptible de lui prêter assistance à tout moment.

- Tout autre élément en faveur de la prise en charge d'un enfant à besoins spécifiques.

9) Les tuteurs testamentaires désignés par les candidates doivent consentir par écrit à agir en tant que tels auprès de l'enfant adopté.

10) Si la candidate vit maritalement avec une personne de sexe masculin, les exigences relatives aux couples mariés lui sont également applicables.